



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 3248

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les menaces qui continuent à peser sur la vie de M. Mumia Abu Jamal. Alors que cet homme a été accusé du meurtre d'un policier en 1981, des éléments apportant la preuve de son innocence ont été ignorés lors du procès à l'issue duquel il a été condamné à mort. Depuis cette condamnation, des éléments nouveaux, comme la rétractation d'un des principaux témoins à charge qui, en mai 1996, a avoué que son témoignage avait été fait sous la menace policière, sont intervenus justifiant pleinement l'ouverture d'un nouveau procès aujourd'hui encore refusé. Les événements récents laissent au contraire à penser qu'un nouvel ordre d'exécution pourrait être très prochainement signé. Tout porte à croire qu'il s'agit, pour ses accusateurs, d'éliminer un ancien militant du « Black Panther Party » dans les années soixante, devenu par la suite journaliste et dévoué à la cause des humbles. Considérant qu'il s'agit là d'un véritable procès politique, considérant qu'il serait souhaitable, en vertu du caractère universel des droits de l'homme, que notre pays qui a justement banni de son code pénal la peine de mort, pour éviter que des erreurs judiciaires deviennent irréparables, s'exprime sur cette affaire, il lui demande les initiatives qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le procès de M. Mumia Abu Jamal fait l'objet d'une attention soutenue de la part des autorités françaises. C'est ainsi que notre ambassade à Washington ne manque pas de suivre les nouveaux développements de cette affaire et de les signaler. Une procédure judiciaire est actuellement en cours aux Etats-Unis, qui vise à statuer sur une demande de révision du procès en fonction des éléments nouveaux survenus dans l'enquête. La cour suprême de Pennsylvanie devrait très prochainement trancher sur cette demande ; en cas de rejet, M. Abu Jamal aurait la possibilité d'interjeter appel auprès des juridictions fédérales. Il va de soi que les autorités françaises n'ont aucunement qualité pour se prononcer sur la culpabilité éventuelle de M. Mumia Abu Jamal ; elles ne peuvent non plus intervenir dans la procédure judiciaire en cours, ce qui représenterait une ingérence dans les affaires intérieures des Etats-Unis, autant qu'une erreur d'appréciation à l'égard de la justice américaine elle-même : de telles démarches risqueraient en effet de nuire à l'accusé lui-même. Toute initiative de notre part devrait donc revêtir un caractère strictement humanitaire. C'est dans cet esprit que notre ambassadeur avait reçu instruction il y a deux ans d'effectuer les démarches qu'il jugerait utiles auprès des autorités compétentes, dans le respect du droit américain ; c'est également dans cet esprit que nous envisageons, au cas où la sentence deviendrait exécutoire - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui - de proposer à nos partenaires européens, avec qui nous menons une politique active en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, une démarche commune auprès des autorités de Pennsylvanie pour obtenir une mesure de grâce éventuelle (cette possibilité leur appartient en propre, le président des Etats-Unis n'ayant aucun pouvoir en la matière).

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3248

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3020

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4466